



## PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 24 août 2021 à 19h30, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Thomas Howard, Scott McDonald et Isabelle Patry.

Également présents, Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

## 2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

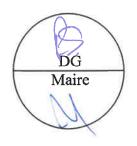
La mairesse, Joanne Labadie, répond aux questions qui lui ont été soumises.

#### 21-08-4407

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Parole au public et questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 14 et 29 juillet 2021
- 5. Administration
- 5.1 Financement temporaire règlement d'emprunt #02-21
- 5.2 Liste des propriétés pour la vente pour non-paiement de taxes
- 5.3 Acquisition d'immeubles mandat à un représentant
- 5.4 Embauche d'un commis de bureau contractuel
- 5.5 Embauche directeur des finances
- 5.6 Modification au calendrier des séances régulières du conseil
- 6. Sécurité publique
- 6.1 Réparation du camion incendie #907 (212)
- 7. Travaux publics
- 7.1 Appel d'offres pavage de petits tronçons de chemins
- 7.2 Démission de l'employé #05-0016
- 8. Urbanisme et zonage

1





- 8.1 Modification à la résolution #21-07-4401
- 8.2 Embauche inspecteur en urbanisme -1
- 8.3 Embauche inspectrice en urbanisme -2
- 8.4 Avis de motion règlement #177-01-02-2021 pour modifier le règlement de zonage #177-01
- 8.5 Adoption du 1er projet de règlement #177-01-02-2021 pour modifier le règlement de zonage #177-01
- 8.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ 710 chemin Tremblay
- 8.7 Demande de dérogation mineure 33 chemin Rivière
- 8.8 Demande de dérogation mineure 123 croissant Bingley
- 8.9 Demande de dérogation mineure 239 chemin Cedarvale
- 9. Loisirs et culture
- 9.1 Octroi de mandat pour l'installation du système d'éclairage au parc récréatif de Luskville
- 9.2 Octroi du mandat pour achat et installation éclairage du centre communautaire de Luskville
- 9.3 Don Société d'agriculture du Pontiac
- 10. Dépôt de documents
- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 11. Période de questions du public
- 12. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

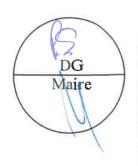
#### 21-08-4408

# 4. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6, 14 ET 29</u> JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des séances du 6, 14 et 29 juillet 2021.

Adoptée





## 5. ADMINISTRATION

21-08-4409

## 5.1 Financement temporaire - règlement d'emprunt 02-21

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt #02-21 pour des dépenses d'investissements;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder par emprunt temporaire dans l'attente du déboursé de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de spécifier l'affectation des crédits pour le règlement d'emprunt parapluie #02-21;

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur le chemin Tremblay;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à signer les documents nécessaires pour un emprunt temporaire avec la Caisse Populaire des Collines-de-l'Outaouais jusqu'à concurrence de la somme de 2 000 000,00\$ tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil affecte les crédits nécessaires provenant du règlement d'emprunt parapluie #02-21 pour le paiement des travaux de réfection de la surface et les autres dépenses pour les travaux sur le chemin Tremblay.

Adoptée

21-08-4410

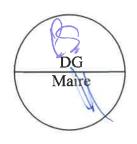
## 5.2 Liste des propriétés pour la vente pour le non-paiement de taxes

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE ledit état soit approuvé par le conseil et que le directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières n'ont pas été payées.

3





Adoptée

21-08-4411

## 5.3 Acquisition d'immeubles - mandat à un représentant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de nommer une personne pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes si ceuxci ne sont pas vendus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, ce conseil autorise Laura Rendle Hobbs, préposée aux taxes, ou Pierre Said, directeur général, à enchérir pour et au nom de la Municipalité des immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 2 décembre 2021 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée

21-08-4412

#### 5.4 Embauche d'un commis de bureau - contractuel

CONSIDÉRANT la rotation, les départs et les congés de maladie prolongés de certains membres du personnel ainsi que les congés parentaux à prévoir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler certaines positions sur une base temporaire pour remplacement;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été mené par la firme Totem;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le directeur général procède à l'embauche de Ouafaa Ettahri à titre de commis de bureau à l'échelon 1 de la convention collective en date du 25 août 2021, pour une période de deux ans.





Adoptée

21-08-4413

#### 5.5 Embauche - directeur des finances

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la directrice des finances prévue pour environ un an;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer cette position afin d'assurer la bonne gestion du service et le suivi de dossiers en matière de gestion des finances;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été mené par la firme Totem;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'embauche de M. Yves Jacques Savard en date du 25 août 2021 à titre de directeur du service des finances, pour une durée de 12 mois, à l'échelon 10 de la politique de rémunération des cadres 2019-2023.

Adoptée

21-08-4414

#### 5.6 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT les élections municipales prévues le 7 novembre 2021;

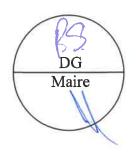
**CONSIDÉRANT QUE** l'article 314.2 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités* interdit la tenue de séances du conseil 30 jours avant la date des élections;

**CONSIDÉRANT QUE** la séance de novembre était prévue le 9 novembre 2021 soit seulement deux jours après le jour des élections;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE la rencontre du conseil prévue le 12 octobre 2021 soit devancée au 5 octobre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la rencontre prévue le 9 novembre 2021 soit repoussée de deux semaines, soit au 23 novembre 2021.





FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité affiche sur son site internet un avis public à cet effet.

Adoptée

# 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-08-4415

## 6.1 Réparation du camion d'incendie #907 (212)

CONSIDÉRANT QUE le camion #907 (212) n'est plus en mesure de pomper l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le camion est relativement en bonne état et qu'il est avantageux de procéder à la réparation afin de prolonger sa durée de vie productive;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de déterminer le coût de la réparation avant que des tests soient effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement des réparations du camion #907 (212) pour un montant maximum de 20 000,00\$ auprès de Battleshield.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #2 220000 525.

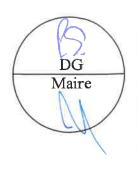
Adoptée

#### 7. TRAVAUX PUBLICS

21-08-4416

#### 7.1 Appel d'offres - pavage de petits tronçons de chemins

**CONSIDÉRANT QUE** de petits tronçons doivent être repavés et que la Municipalité n'a pas les équipements et les connaissances pour effectuer ce type d'intervention;





**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra procéder avec un appel d'offres sur le SEAO étant donné le montant de l'estimation des travaux à effectuer;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le service des travaux publics à préparer et publier appel d'offres à cet effet, sur le système SEAO.

Adoptée

21-08-4417

## 7.2 Démission de l'employé #05-0016

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #05-0016 a soumis sa lettre de démission au chef de division des travaux publics le 19 août 2021;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé #05-0016 en date du 20 août 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité désire remercier l'employé #05-0016.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE l'administration affiche une offre d'emploi afin de combler la position vacante.

Adoptée

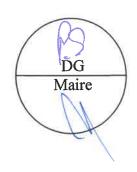
## 8. <u>URBANISME ET ZONAGE</u>

#### 21-08-4418

#### 8.1 Modification à la résolution #21-07-4401

CONSIDÉRANT la résolution #21-07-4401;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster l'échelon salarial pour l'embauche de cette candidate;





PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil modifie la résolution #21-07-4401 afin que l'employée soit embauchée à l'échelon 4 de la convention collective.

Adoptée

21-08-4419

#### 8.2 Embauche - inspecteur service d'urbanisme - 1

CONSIDÉRANT QU'un poste d'inspecteur en urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été mené par la firme Totem;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'embauche de Georges Apreutesei en date du 25 août 2021 à titre d'inspecteur urbanisme (technicien en bâtiment) à la classe 4 de la convention collective.

Adoptée

21-07-4420

#### 8.3 Embauche - inspectrice en urbanisme - poste contractuel

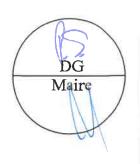
**CONSIDÉRANT QU'**il y a une augmentation significative de demandes de permis et de faire respecter la règlementation municipale.

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été mené par la firme Totem;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'embauche de Lisanne Couture-Dubé en date du 25 août 2021 à titre d'inspectrice en urbanisme (technicien en bâtiment) à l'échelon 1 de la convention collective, pour une position contractuelle d'une durée d'un an.

Adoptée





#### 8.4 Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Patry du district 5 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du règlement #177-01-02-2021 pour modifier le règlement de zonage #177-01 afin d'ajouter l'usage de mini-entrepôts dans la classe C5 de la Municipalité de Pontiac.

8.5 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement #177-01-02-2021 pour modifier le règlement de zonage #177-01 afin d'ajouter l'usage de minientrepôt dans la classe C5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à modifier ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage #177-01 afin de clarifier l'usage des mini-entrepôts;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil ce 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement #177-01-02-2021 tel que suit :

# <u>SECTION 1 – MODIFICATION DU GROUPE D'USAGE COMMERCIAL</u> <u>CLASSE C5- COMMERCE LOURD</u>

<u>Article 1</u> L'article 3.3.5 du règlement #177-01 relatif au zonage est abrogé et remplacé par l'article suivant :

#### 3.3.5 Commercial Classe C5 - Commerce lourd

Cette classe comprend les usages commerciaux extensifs nécessitant généralement une grande superficie de terrain et d'espace servant à de l'entreposage extérieur.

Cet entreposage extérieur doit être placé à l'intérieur des cours arrière, avant et latérales.

21-08-4421





Lorsqu'il y a de l'entreposage extérieur dans une cour arrière ou dans une cour latérale, celui qui est responsable de cet entreposage extérieur doit aménager une aire tampon selon les dispositions de l'article 4.8 et suivants du présent règlement ou il doit construire une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres respectant les dispositions de l'article 4.7 et suivants du présent règlement.

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Automobiles : atelier de débosselage et de peinture;

Automobiles : atelier de réparation;

Automobiles : lave-auto; Automobiles : mécanique; Automobiles : vente de pièces;

Automobiles : location et vente de voitures neuves et usagées;

Bateaux de plaisance : vente et réparation; Camions : vente, réparation et entretien;

Commerce de gros;

Machinerie lourde et aratoire; Matériaux de construction;

Mini-entrepôts;

Motocyclettes : vente, location et réparation; Motoneiges : vente, location et réparation;

Stations-service; Vente de roulottes;

Vente et location d'outillage et de machinerie.

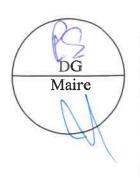
# SECTION 2 - MODIFIANT LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE 41 ET POUR LA ZONE 207.

La grille de spécification en annexe du règlement de zonage #177-01 est abrogée et remplacée par l'insertion d'une nouvelle grille des spécifications qui portera le numéro (41). La nouvelle grille de spécification de la zone 41 se trouve à l'annexe « I » du présent règlement;

Article 2 La grille de spécification en annexe du règlement de zonage #177-01 est abrogée et remplacée par l'insertion d'une nouvelle grille des spécifications qui portera le numéro (207). La nouvelle grille de spécification de la zone 207 se trouve à l'annexe « II » du présent règlement;

Le 1<sup>er</sup> projet de règlement entrera en vigueur à la suite des démarches prévues par la Loi.

Adoptée





21-08-4422

# 8.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage non agricole pour le lot #2 683 337, situé au 710 chemin Tremblay

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour une demande d'autorisation pour le lot #2 683 337, situé au 710 chemin Tremblay, qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à un usage résidentiel, sur le terrain situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE, selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol où sera construite la résidence est de classe 2-8W 3-2DW, c'est-à-dire un sol avec des limitations modérées qui, à 80%, possède une surabondance d'eau et un sol avec des facteurs limitatifs assez sérieux qui, à 20%, possède des structures indésirables et (ou) ont une lente perméabilité du sol ainsi qu'une surabondance d'eau;

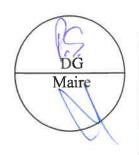
CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages ni en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 330 mètres de distance;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme puisque le lot est déjà subdivisé;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage se situant en dehors de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le lot n'est pas situé dans le périmètre urbain selon le schéma d'aménagement;





CONSÉDIRANT QUE le service de l'urbanisme recommande de ne pas appuyer la demande.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil désire quand même appuyer la demande du citoyen à la CPTAQ, afin d'autoriser l'usage non agricole à des fins de construction d'un bâtiment résidentiel au 710 chemin Tremblay sur le lot 2 683 337.

Adoptée

21-08-4423

## 8.7 Demande de dérogation mineure - 33 chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot #3 453 403 situé au 33 chemin de la Rivière afin de régulariser l'ajout d'une deuxième porte d'entrée sur la façade d'un bâtiment principal bigénérationnel, alors que la norme règlementaire est d'une seule porte d'entrée sur la façade pour les bâtiments principaux bigénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article #1 du deuxième projet de règlement #177-02-01-2017 modifiant le règlement de zonage #177-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 12 août 2021 et recommande à majorité au conseil de refuser la demande de dérogation mineure sur le lot #3 453 403 situé au 33 chemin de la Rivière tel que formulée;

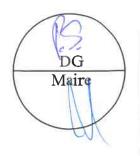
CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE l'article #1 du deuxième projet de règlement #177-02-01-2017 modifiant le règlement de zonage #177-01 et ses amendements représente les normes actuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du « R2 » (habitation de deux logements) n'est pas autorisé dans la zone 8;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'avoir deux portes d'entrée en façade donnerait au bâtiment un aspect de duplex;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence du bâtiment unifamilial ne serait pas préservée; 12





CONSIDÉRANT QUE le logement bigénérationnel ne pourra jamais devenir un appartement locatif;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité d'installer la porte sur le côté du bâtiment principal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour le lot #3 453 403, situé au 33 chemin de la Rivière afin d'autoriser l'installation d'une deuxième porte d'entrée sur la façade d'un bâtiment principal bigénérationnel.

Adoptée

21-08-4424

## 8.8 Demande de dérogation mineure - 123 croissant Bingley

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot #2 683 474 situé au 123 croissant Bingley afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment secondaire de type « cabanon » à 3,6 mètres de la marge avant de la propriété alors que la norme règlementaire pour la marge de recul avant dans la zone 8 est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.3.4 du règlement de zonage #177-01 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 12 août 2021 et recommande à majorité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot #2 683 474 situé au 123 croissant Bingley, tel que formulée;

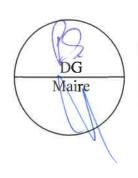
CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme règlementaire pour la marge de recul avant dans la zone 8 est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe en retrait au fond d'un cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain est situé en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie du terrain est boisé;





PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot #2 683 474 situé au 123 croissant Bingley afin d'implanter le bâtiment secondaire « cabanon » à 3,6 mètres de la marge avant de la propriété.

Adoptée

8.9 Demande de dérogation mineure - 239 chemin Cedarvale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot #2 683 979 situé au 239 chemin Cedarvale afin de régulariser l'implantation d'un garage attenant à un bâtiment principal à 2 mètres de la marge latérale adjacente au lot 2 683 970 alors que la norme règlementaire pour la marge de recul latérale dans la zone 1 est de 5 mètres pour les bâtiments principaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.4 du règlement de zonage #177-01 et ses amendements, grille d'usage de la zone 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 12 août 2021 et recommande à majorité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot #2 683 979 situé au 239 chemin Cedarvale tel que formulée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale ne serait pas respectée à cause du garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE si le garage n'était pas attenant au bâtiment principal, la norme prescrite par le règlement municipal serait de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une distance séparatrice de 10 mètres à respecter à cause d'un milieu humide sur la section latérale adjacent au lot #2 683 980;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie du lot est situé en zone inondable 0-20 an;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment sera construit dans la zone inondable de 20-100 ans et qu'il est possible de le faire en respectant les critères d'immunisations demandés par le gouvernement du Québec;

21-08-4425





**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain qui est utilisable à des fins de construction résidentielle est limitée;

**CONSIDÉRANT QUE** si la marge latérale adjacente au lot 2 683 970 était respectée, il faudrait diminuer la superficie du bâtiment principal pour ne pas empiéter dans les zones inondables et zones humides;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 2 683 979 situé au 239 chemin Cedarvale afin de réduire la marge latérale droite pour l'implantation du garage attenant au bâtiment principal de la propriété, conditionnellement à ce que le garage ne devienne jamais une pièce habitable et qu'aucune pièce habitable ne soit dans la marge de 5 mètres.

Adoptée

La conseillère Isabelle Patry vote contre la résolution.

#### 9. LOISIRS ET CULTURE

21-08-4426

# 9.1 Octroi du mandat pour l'installation - système d'éclairage au parc récréatif de Luskville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se qualifie pour deux subventions soit 150 000,00\$ (Blue Jays) et 82 914,00\$ (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur);

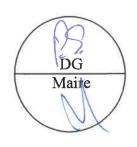
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac désire procéder à la réfection du système d'éclairage au parc Récréatif de Luskville;

CONSIDÉRANT QUE le site a été démantelé, que les fournisseurs pour les luminaires, les poteaux et les bases ont été sélectionnés;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière étape du projet consiste à procéder à l'installation du matériel et du système d'éclairage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) tel que le prévoit l'article 935 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux propositions conformes et qui





répondent à l'entièreté du mandat:

Soumissionnaire	Prix-Taxes incluses
Séguin Morris	137 750,19\$
Gannon Blackburn Electric Inc.	100 989,64\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Gannon Blackburn Electric Inc. est la plus avantageuse pour la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Gannon Blackburn Electric Inc. pour un montant total de 100 989,64\$, taxes incluses.

IL EST ÉGALMENT RÉSOLU QUE le projet soit financé par les subventions des Blue Jays et par l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur.

Adoptée

21-08-4427

# 9.2 Octroi du mandat pour achat et installation - éclairage au centre communautaire de Luskville

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage du centre communautaire est désuet et inadéquat;

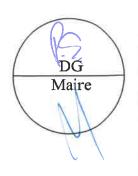
CONSIDÉRANT QUE les nouvelles lumières seront des diodes électroluminescentes (DEL), ce qui est nettement plus avantageux en termes d'efficacité et de consommation d'énergie;

**CONSIDÉRANT QU**'il s'agit de la solution d'éclairage la plus économique et la plus écologique sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux propositions conformes et qui répondent à l'entièreté du mandat:

Soumissionnaire	Prix-Taxes incluses
Luminaction	10 544,56\$
Lauriault Électrique	9 761,38\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Lauriault Électrique est la plus avantageuse pour la Municipalité;





PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Lauriault Électrique pour un montant total de 9 761,38\$ taxes incluses.

IL EST ÉGALMENT RÉSOLU QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70120 522 et financée par le surplus non affecté.

Adoptée

21-08-4428

#### 9.3 Don - Foire de Shawville

**CONSIDÉRANT QUE** la Foire de Shawville est un événement familial important qui encourage les producteurs agricoles de notre région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite encourager et promouvoir cet événement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise une commandite de 1 500,00\$ à la société d'agriculture du Pontiac.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70190 970 et financée par le surplus non affecté.

Adoptée

# 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

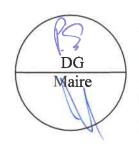
10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 17 juin au 31 juillet 2021.

# 11 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Joanne Labadie, présidente, demande si les personnes présentes ont des questions.

21-08-4429

# 6. LEVÉE DE LA SÉANCE





IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU de lever la séance à 21h01 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Pierre Said

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Joanne Labadie

**MAIRESSE** 

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».